

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4937**

objet : **Fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour le ramassage des feuilles mortes - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4242 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour le ramassage des feuilles mortes.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er décembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Parédès pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour le ramassage des feuilles mortes et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Parédès, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,